

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick  
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

Résolution numéro 21-02-2919

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 342**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement visant à encadrer diverses dispositions concernant la bibliothèque municipale;

**ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée afin de mettre à jour le règlement #268;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 11 janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Bougie, appuyé par le conseiller David Fleury et résolu à l'unanimité des conseillers présents, la mairesse s'abstenant de voter;

**QUE** soit adopté le règlement suivant :

#### **ARTICLE 1- HEURES D'OUVERTURE**

Les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale ont été fixées les lundis de 18h30 à 20h00 et les mercredis de 15h30 à 17h00. La bibliothèque sera fermée les jours fériés.

#### **ARTICLE 2- LIEU ET COORDONNÉES**

La bibliothèque municipale est située au 230 rue Principale. Le numéro de téléphone pour rejoindre la bibliothèque est le 819-358-2429. L'adresse courriel est le [biblio141@reseaubibliocqjm.qc.ca](mailto:biblio141@reseaubibliocqjm.qc.ca) et le site internet pour commander des livres est le <http://biblietcie.ca> qui donne accès au service en ligne avec un NIP donné par la bibliothèque.

#### **ARTICLE 3- INSCRIPTION**

Il n'y a aucun frais d'inscription. Les jeunes de moins de 13 ans (inclus) doivent être accompagnés d'un adulte.

#### **ARTICLE 4- PRÊTS**

Un maximum de quinze (15) documents, livres, revues, livres-audio, etc. peuvent être prêtés à la fois.

#### **ARTICLE 5- DURÉE DU PRÊT**

Les documents empruntés sont d'une durée de trois semaines, soit vingt-et-un jour, renouvelables jusqu'à un maximum de six mois.

**ARTICLE 6- RENOUELEMENT**

Les documents peuvent être renouvelés, soit : en personne à la bibliothèque, par téléphone au (819) 358-2429 ou laisser un message sur le répondeur, par courriel à [biblio141@reseaubibliocqlm.qc.ca](mailto:biblio141@reseaubibliocqlm.qc.ca) ou par la page F7777facebook de la Municipalité.

**Les documents ayant une réservation ne pourront être renouvelés.**

**ARTICLE 7- RESPONSABILITÉ**

Les abonnés sont responsables des documents qu'ils empruntent. Ils devront payer pour les livres, revues ou autres, perdus ou endommagés. Les documents ne doivent pas se prêter d'une personne à une autre en dehors de la famille immédiate.

**ARTICLE 8- ENTRÉ EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Jeannine Moisan, mairesse

---

Josée Leblond,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	11 janvier 2021
Dépôt au Conseil du projet de règlement	
Présentation et adoption du règlement	2 août 2021
Avis public et entrée en vigueur	Selon la loi à sa publication